

# CHINE La lettre d'information

*Le droit des travailleurs à l'organisation indépendante ne connaît pas de frontières.*

« **L**e premier objectif de ces arrestations massives est d'instiller la peur parmi la population, particulièrement chez les militants », Lee Cheuk-yan, 6 janvier.

La Commission Enquête Chine s'est constituée, au lendemain de la répression du mouvement populaire de mai-juin 1989, pour exiger la libération de tous les prisonniers politiques. Dès janvier 1990, le 1er Banquet de solidarité réunissait militants chinois en exil et responsables syndicaux de huit pays et en janvier 1991 un appel fut lancé lors d'une conférence à Barcelone et repris dans cinquante-trois pays : les droits ouvriers et démocratiques ne connaissent pas de frontière. En particulier le droit de constituer librement des syndicats. La Commission s'est rendue en Chine à trois reprises : enquêtes sur les prisonniers politiques et sur l'application de la loi du Travail, solidarité avec les syndicalistes de Liaoyang. Elle a participé à plusieurs rencontres internationales, notamment en Asie. Elle organise chaque année un banquet de solidarité avec le peuple chinois et édite « La Lettre d'information » deux fois par mois depuis 1994.

## Éditorial

**Mise au pas des fonctionnaires.** A Hong Kong, après les arrestations de syndicalistes – dont on ne sait pas encore si des inculpations vont être prononcées –, c'est au tour des fonctionnaires de subir les assauts du gouvernement : le Bureau de la fonction publique informe le 16 janvier les 177 000 fonctionnaires qu'ils devront signer et renvoyer une déclaration d'allégeance au gouvernement dans les quatre semaines après avoir reçu une lettre de leur ministère. Le Bureau a banalisé l'affaire en affirmant que prêter allégeance était conforme au devoir des fonctionnaires stipulé dans la mini-constitution de la ville et dans le Code de la fonction publique, mais tout le monde sait bien que cette initiative a été lancée peu après l'adoption de la loi sur la sécurité nationale le 30 juin 2020, destinée à mettre fin aux manifestations.

L'expression d'un point de vue différent de celui du gouvernement pour un fonctionnaire serait assimilé à une rupture du serment de loyauté ! On exige donc des fonctionnaires de Hong Kong d'être loyaux, non pour la gestion du bien public, mais envers le gouvernement d'une région administrative spéciale chinoise qui non seulement embastille, mais ferme les yeux sur les trafics financiers et autres blanchiments !

**La HKCTU en danger.** Avec les arrestations à répétition (voir au verso) se dessine nettement la volonté du gouvernement de Hong Kong, et au-delà du gouvernement central de Pékin, de faire taire le citoyen, mais aussi et surtout de neutraliser l'activité des syndicats. Et cela alors que le taux de chômage en novembre 2020 à Hong Kong était au plus haut depuis seize ans, qu'en quelques mois 245 000 travailleurs ont perdu leur emploi.

Lee Cheuk-yan, secrétaire général de la HKCTU, seule confédération chinoise indépendante du pouvoir, est bien placé pour le savoir, lui qui a déjà connu deux inculpations et s'attend à être convoqué au tribunal. Il dit : « *Il s'agit d'une attaque contre la HKCTU et le mouvement ouvrier. Comme syndicat, la HKCTU a pris toute sa*

*place dans la mobilisation pour la démocratie. Cette attaque, qui voit nos camarades être arrêtés, se produit au moment même où l'existence d'un syndicat est remise en cause à Cathay Pacific, où le droit à la négociation collective est contesté et où les menaces se multiplient à l'encontre du syndicat des travailleurs hospitaliers. »*

**Un livreur s'immole.** Le Parti communiste chinois (PCC), qui a le monopole du pouvoir à Pékin, veut que les syndicats de Hong Kong soient à la botte du pouvoir, comme le syndicat officiel ACFTU l'est sur le continent en faisant dépendre son activité des décisions du PCC. « *Un livreur s'immole en signe de protestation contre le non-paiement des salaires par Alibaba* », lit-on (voir au verso). De fait, la situation des livreurs de repas ou de colis ne cesse de s'aggraver (salaires, conditions de travail...). Or cela fait cinq ans que l'ACFTU dit s'occuper en priorité des livreurs, mais « *les syndicats à tous les niveaux s'efforcent activement d'obtenir le soutien des dirigeants des comités du parti et des administrations gouvernementales concernées.* » Sans feu vert du Parti communiste, le syndicat ne peut rien... et le feu reste rouge pour protéger des exploiters milliardaires comme Alibaba !

**L'avertissement** s'adresse donc en fait à tous les travailleurs chinois, qu'ils soient ouvriers sur le continent ou à Hong Kong : vous n'avez pas le droit de vous organiser librement, nous avons arrêté, emprisonné ceux qui ont osé, terrorisé les autres sur le continent, et maintenant nous allons tenter de faire taire les syndicalistes et syndicats de Hong Kong. Cette interdiction de s'organiser librement équivaut à dire haut et fort aux patrons des géants de la livraison : vous pouvez continuer à déléguer vos obligations sociales aux sous-traitants qui n'ont pas les moyens de les assurer, à vous remplir ainsi les poches de milliards de bénéfices. C'est accorder le droit de déroger aux lois du travail à toutes ces entreprises comme le géant du commerce en ligne Pinduoduo qui pratiquent le «996» (des journées de travail de 9h à 21h, 6 jours par semaine) pour leurs ingénieurs, leurs commerciaux et cadres, poussant à l'épuisement ou au suicide leur personnel...

Or les travailleurs ont besoin plus que jamais de syndicats qui les défendent dans la situation économique actuelle.

**L'emploi dans le flou...** La reprise économique semble réelle, mais pas aussi vigoureuse que prévu et bien fragile. De nouveaux cas de Covid dans le nord-est du pays et dans la province autour de Pékin ont conduit à des restrictions d'activité et à des confinements partiels, le secteur des services qui emploie la majorité des travailleurs ne progresse pas aussi vite qu'espéré et la consommation non plus. Aucun chiffre précis mesurant l'emploi n'est publié, alors que dans un mois l'activité ralentira pour cause de congé de nouvel an.

En mars 2020, à la fin du confinement, le taux de chômage officiel était de 5,9 % selon le ministère, soit 26 millions de salariés sans travail, sur 442 millions de travailleurs urbains, mais rappelons que les 290 millions de migrants ne sont pas pris en compte. Combien étaient-ils sans travail ? Le 17 mars 2020, le ministère de l'Agriculture estimait que la moitié des 290 millions de travailleurs migrants n'avaient pas encore repris le travail, soit un total de 171 millions sans travail ! Et aujourd'hui, neuf mois plus tard ? On ne sait pas...

En revanche, on peut se faire une idée des conditions de la reprise du travail entre mai et août avec le rapport que des correspondants nous ont envoyé (voir au verso).

**Défendre les syndicalistes** et les syndicats indépendants du pouvoir. Avec des moyens limités, la Commission Enquête Chine a permis d'informer, d'alerter et de mobiliser pour la défense des syndicalistes arrêtés à Hong Kong. En France, des centaines de syndicalistes, des dizaines de syndicats, d'unions départementales ont pris position et l'ont fait savoir à l'ambassade et à la HKCTU à Hong Kong : la campagne ne fait que commencer. Nous publions des prises de position internationales au verso.

La Commission a décidé de mettre sur pied un site internet pour permettre une diffusion plus rapide des informations, notamment lors de campagnes de solidarité, ce que la périodicité de la « Lettre » ne permet pas. Alors, faites connaître **comenchine.org**, le site de la Commission qui sera enrichi au fur et à mesure.

# « Tous les militants et dirigeants syndicaux doivent être libérés et les charges pesant contre eux abandonnées »

La secrétaire générale de la Confédération syndicale internationale (CSI), Sharan Burrow, a condamné les arrestations : « Il s'agit d'une attaque en règle contre les droits humains fondamentaux du peuple de Hong Kong : liberté d'association, liberté d'expression, liberté de réunion. En tant que tel, nous la condamnons dans les termes les plus forts et appelons à la libération immédiate de ces 53 militants ».

Stephen Cotton, secrétaire général de la Fédération internationale des travailleurs

du transport (ITF), a déclaré : « L'arrestation de Carol, avec celle des 52 autres militants, est une attaque scandaleuse contre les travailleurs qui ne fera qu'engendrer plus de résistance. Leur arrestation représente une grave violation des droits de l'homme fondamentaux et de la liberté d'expression, ainsi qu'une nouvelle érosion de la démocratie à Hong Kong. Ces militants doivent être libérés sans délai et cette loi doit être abrogée. »

Et l'Internationale du Bois et du Bâtiment : « Au nom de nos 12 millions de membres

dans le monde, l'IBB ajoute sa voix à la forte opposition de la communauté internationale à cet acte déplorable de persécution politique contre les syndicalistes de Hong Kong et les citoyens qui vivent en démocratie. L'IBB demande au gouvernement de Hong Kong de libérer et d'abandonner immédiatement toutes les charges retenues contre Ng et toutes les autres personnes arrêtées, et de lever sans condition toutes les restrictions légales et policières à l'exercice des droits d'organisation, de libre expression et de réunion pacifique. »

## Étude sur la reprise du travail entre début mai et fin août 2020 dans la province du Guangdong

**La situation de la reprise du travail après le confinement** : si 87% des interviewés ont dû retarder leur reprise du travail, seulement 23% ont perçu l'intégralité de leur salaire sur cette période. Plus de 28% des interviewés ont été mis en quarantaine, mais seulement un tiers de ceux-ci ont été payés intégralement pendant cette période.

**Le droit du travail** : si 21 % des interviewés ne bénéficient pas de la protection d'une assurance sociale, ce qui est contraire au droit du travail, 79 % ont indiqué que leurs employeurs ont payé leur assurance sociale. 70 % des salariés ayant répondu au questionnaire ont eu accès à des équipements de protection gratuits dans leur entreprise, surtout des masques et – mais beaucoup moins – des désinfectants ou des gels.

**Les conditions de travail avant et après l'apparition de l'épidémie** : le niveau des salaires de 58,5 % des interrogés a baissé et 84,5 % n'ont pas négocié ce changement avec leur employeur. Cette absence de négociation était nettement moins prononcée dans le Sichuan, montrant par là que les entreprises du Guangdong sont plus enclines à ne pas tenir compte des droits des travailleurs et que les relations de travail y sont plus inéquitables.

Si la charge de travail a augmenté pour 10,5 % des interviewés, elle est restée inchangée pour les autres. La taille des

entreprises, c'est-à-dire le nombre de salariés, a été modifiée pour plus de la moitié des sondés, en raison de retards de la reprise de l'activité, de reprises partielles ou, dans une moindre mesure, de licenciements. Cette dernière cause étant la principale dans le Sichuan, montrant par là que les entreprises y rencontrent sans doute davantage de difficultés économiques que dans le Guangdong.

**Les relations de travail** : près de 36 % des entreprises ont licencié une partie de leurs employés, principalement pour raison économique. Les données statistiques montrent que le gouvernement a peu soutenu les entreprises. Près de 70 % des interrogés n'avaient aucune idée de l'existence d'un tel soutien à leur employeur. Le principal soutien gouvernemental a consisté à réduire ou à exonérer les entreprises des cotisations sociales, à baisser les impôts et à fournir des équipements de protection, des mesures qui ont été peu utilisées.

**La reprise du travail mesurée selon la taille des entreprises** (petites : moins de 50 employés, moyennes : de 50 à 200 employés, grandes : au-delà de 200) : en matière de droit du travail et de protection sociale comme d'accès aux équipements de protection, si les grandes entreprises, mais aussi les moyennes sont en mesure d'assurer des droits relatifs, la situation est souvent défavorable dans les petites.

De plus, la reprise du travail s'est effectuée

dès février pour plus de 60% des travailleurs des moyennes et grandes entreprises, mais seulement 30% dans les petites, alors même que leurs droits sont plus faibles durant leur période de chômage ou en cas de reprise retardée. De même, les salaires dans les petites (68%) mais aussi les moyennes entreprises (60%) ont baissé nettement davantage après la reprise que dans les grandes (26%); les licenciements et les baisses d'effectifs y ont été aussi plus importants. Les grandes entreprises disposent de davantage de capital et de commandes et sont mieux à même d'affronter les risques, mais aussi les relations professionnelles y sont plus formalisées et elles sont plus soumises aux règles de droit, devant payer davantage en cas de licenciements ou de baisses illicites de salaires.

L'étude fait apparaître également une meilleure protection des femmes employées que des hommes : si ce n'est pas lié au nombre restreint de réponses à l'enquête, la cause peut en être la présence majoritaire des femmes dans les moyennes et grandes entreprises, qui assurent globalement de meilleures conditions de travail que les petites. De même, la nature des secteurs de production concernés (joaillerie, électroménager, plastiques...) semble jouer un rôle, mais la taille de l'échantillon rend l'interprétation difficile.

(Source : « Labour Action China », septembre-novembre 2020)

### Répression à Hong Kong

Les autorités de Hong Kong auraient ordonné aux principaux fournisseurs de télécommunications de la ville de bloquer l'accès au site antigouvernemental HKChronicles, selon des médias locaux, rapporte Hong Kong Free Press le 11 janvier. « C'est la première fois que la police utilise ses pouvoirs en vertu de la loi sur la sécurité pour bloquer l'accès à un site en contournant les tribunaux de la ville », note HKFP.

Le 14 janvier, 11 personnes suspectées d'avoir aidé des militants hongkongais à organiser leur départ par bateau pour Taïwan ont été arrêtées par la police de Hong Kong. Par ailleurs, l'avocat Lu Siwei, qui avait défendu plusieurs de ces « fugitifs » arrêtés en mer et condamnés à Shenzhen, risque la révocation de sa licence. Déjà accusé de « nuire gravement » à l'image de sa profession et d'avoir « un impact négatif » sur la société, il comparait pour une audition au tribunal de Chengdu le 13 janvier. Un groupe d'avocats amis aurait été emmené par la police alors qu'ils tentaient d'assister à cette audition. (HKFP)

### Un livreur s'immole par le feu !

« Un livreur qui travaillait pour Alibaba s'est immolé par le feu en signe de protestation contre les salaires impayés, lors du dernier incident mettant en lumière des allégations de maltraitance de travailleurs dans le secteur en plein essor de la livraison des plats cuisinés en Chine. (...) Des publications sur les réseaux sociaux lundi ont montré Liu Jin, un chauffeur de 45 ans, s'immolant à côté d'un scooter de livraison Meituan dans la ville orientale de Taizhou. Des vidéos partagées sur les réseaux sociaux ont montré des gens se précipitant vers l'homme pour éteindre le feu avec des extincteurs. « Je veux récupérer l'argent de mon sang et de ma sueur », a déclaré M. Liu, couvert de cendres.

Les livreurs ont été salués comme des héros pour avoir continué à livrer de la nourriture alors qu'une grande partie du pays était confinée au plus fort de la crise du coronavirus l'année dernière. Le secteur des plats à emporter a connu une croissance rapide en 2020, avec des revenus de livraison chez Meituan en hausse de 33% sur un an pour atteindre 3,2 milliards de dollars au troisième trimestre. Mais le salaire par commande pour les livreurs a baissé ces dernières années, selon China Labour Bulletin. (...)

M. Liu fait maintenant face à plus de 1 million de yuans (130 000 euros) de factures médicales pour traiter des brûlures au troisième degré sur 80% de son corps, selon une page de financement participatif mise en place par sa fille. (...) » (Source : « Financial Times », 12 janvier)